

DU LUNDI 6 JUILLET AU LUNDI 13 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/07/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1294

Événement – Triathlon - Interdictions temporaires de stationnement
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **société IRONMAN** - 6, place Garibaldi 06300 Nice en vue de l'organisation d'un triathlon,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit :**

Du lundi 6 juillet 2026, 20h, au lundi 13 juillet 2026, 20h :

- **Parking de l'avenue de l'Europe**, partie commerçante située au-dessus du skate-park.
- **Avenue de Saint-Cloud**, chaussée axiale dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe (**sauf commerçants**).

Du mercredi 8 juillet 2026, 8h au lundi 13 juillet 2026, 20h :

- **Allée des Matelots**, sur une longueur de 3 places de stationnement.

Du jeudi 9 juillet 2026, 6h au lundi 13 juillet 2026, 20h :

- **Avenue de Paris**, côté pairs et impairs, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Du vendredi 10 juillet 2026, 8h au dimanche 12 juillet 2026, 20h :

- **Allée des Mortemets**
- **Allée des Matelots**,
- **Avenue Clément Ader**
- **Rue du Maréchal Joffre**
- **Rue Hardy**
- **Rue de l'Orangerie**
- **Rue de la Quintinie**

Du samedi 11 juillet 2026, 8h au dimanche 12 juillet 2026, 20h :

- **Rue de Satory**
- **Rue du Vieux Versailles**, dans sa partie comprise entre la rue de Satory et Bailly
- **Rue du Jeu de Paume**

- **Rue Bailly**
- **Avenue de Sceaux**, chaussée axiale et latérales (dans sa partie comprise entre la rue Royale et l'avenue Rockefeller)
- **Rue de Fontenay**
- **Rue du Général Leclerc**, dans sa partie comprise entre les rues de Satory et Saint-Honoré)
- **Impasse des Cheveau-Légers.**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er juillet 2026